**Assemblée générale mixte du 25 juin 2014**

**Avis de convocation publié au BALO et dans Ouest France le 4 juin 2014**

# Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société VIDELIO (la ***Société***) sont informés qu’ils sont convoqués le 25 juin 2014 à 9 heures au 73 boulevard Haussmann, 75008 Paris (4ème étage), en assemblée générale mixte, à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

**Ordre du jour**

***I - De la compétence de l’assemblée générale ordinaire***

1 - Approbation des comptes annuels de l’exercice clos le 31 décembre 2013,

2 - Approbation des comptes consolidés de l’exercice clos le 31 décembre 2013,

3 - Affectation du résultat de l’exercice clos le 31 décembre 2013,

4 - Distribution exceptionnelle d'une somme de 1 035 032,68 € prélevée sur le compte « Primes d'émission »,

5 - Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code du Commerce,

6 - Approbation d’engagements réglementés visés à l'article L. 225‑42‑1 du Code de commerce, consentis au bénéfice de M. Guillaume Durieux, directeur général délégué,

7 - Renouvellement du mandat d’administrateur de M. Hervé de Galbert,

8 - Renouvellement du mandat d’administrateur de M. Loïc Lenoir de la Cochetière,

9 - Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Emmanuel André,

10 - Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Geneviève Giard,

11 - Fixation du montant global des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration et du comité d'audit,

12 - Renouvellement du mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de la société PricewaterhouseCoopers Audit,

13 - Nomination de M. Jean-Christophe Georghiou en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant,

14 - Autorisation donnée au conseil d’administration à l’effet de mettre en œuvre un programme d’achat d’actions de la Société.

***II - De la compétence de l’assemblée générale extraordinaire***

15 - Délégation de compétence donnée au conseil d’administration à l’effet d’émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,

16 - Délégation de compétence donnée au conseil d’administration à l’effet d’émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre au public,

17 - Délégation de compétence donnée au conseil d’administration à l’effet d’émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier,

18 - Délégation de compétence donnée au conseil d'administration aux fins de fixer le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital selon certaines modalités dans le cadre d'émissions sans droit préférentiel de souscription,

19 - Délégation de compétence donnée au conseil d’administration à l’effet, en cas d’augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d’augmenter le nombre de titres à émettre,

20 - Délégation de compétence donnée au conseil d’administration à l’effet d’émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d’apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital,

21 - Délégation de compétence donnée au conseil d’administration à l’effet d’émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d’offre publique d’échange initiée par la Société,

22 - Limitation globale des autorisations,

23 - Délégation de compétence donnée au conseil d’administration à l’effet d’augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes,

24 - Autorisation donnée au conseil d’administration à l’effet de réduire le capital par annulation d’actions,

25 - Ajout d'un nouvel article 23 aux statuts de la Société en vue de permettre la nomination de censeurs ; renumérotation des articles suivants en conséquence,

26 - Proposition d’augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription, par application des dispositions de l’article L. 225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce.

***III - Pouvoirs pour formalités***

27 – Pouvoirs.

**Texte des projets de résolution**

L'avis de réunion contenant le texte des projets de résolution a été publié au BALO du 19 mai 2014 (bulletin n° 60).

**Modalités de participation à l’assemblée**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d’actions qu’il possède, peut participer à cette assemblée générale sous réserve de justifier de son identité et de son droit de participer à ladite assemblée.

**Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée**

Conformément à l’article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l’assemblée générale par l’inscription comptable des titres au nom de l’actionnaire ou de l’intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l’assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus, pour le compte de la Société par CACEIS Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l’intermédiaire habilité. L'assemblée étant fixée au mercredi 25 juin 2014, la date limite que constitue le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, est le vendredi 20 juin 2014 à zéro heure, heure de Paris.

L’inscription ou l’enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l’intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d’admission établie au nom de l’actionnaire ou pour le compte de l’actionnaire représenté par l’intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l’actionnaire souhaitant participer physiquement à l’assemblée et qui n’a pas reçu sa carte d’admission le troisième jour ouvré précédant l’assemblée à zéro heure, heure de Paris.

**Mode de participation à l'assemblée**

***Participation physique à l'assemblée***

Les actionnaires souhaitant assister physiquement à l'assemblée pourront :

- pour l'actionnaire titulaire de titres nominatifs : faire une demande de carte d'admission en utilisant le formulaire unique de vote à distance et par procuration qui lui sera adressé avec la convocation à CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9,  service Assemblées (fax : 01.49.08.05.82), ou se présenter en personne le jour de l'assemblée muni d'une pièce d'identité et, pour les personnes morales, d'un document justifiant de ses pouvoirs ;

- pour l'actionnaire titulaire de titres au porteur : demander une carte d'admission auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres.

***Vote à distance (par correspondance) ou par procuration***

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée et souhaitant voter à distance (par correspondance) ou être représenté en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à un autre actionnaire, à leur conjoint ou partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute personne physique ou morale de leur choix, pourront :

- pour l'actionnaire titulaire de titres nominatifs : renvoyer le formulaire unique de vote à distance et par procuration qui lui sera adressé avec la convocation à CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9,  service Assemblées (fax : 01.49.08.05.82) ;

- pour l'actionnaire titulaire de titres au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, à compter de la convocation de l'assemblée. Le formulaire unique de vote à distance et par procuration devra être renvoyé, accompagné d'une attestation de participation délivré par l'intermédiaire habilité, à CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9,  service Assemblées (fax : 01.49.08.05.82).

Des formulaires de vote à distance et par procuration peuvent être obtenus en en faisant la demande auprès de CACEIS Corporate Trust (14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9,  service Assemblées (fax : 01.49.08.05.82) pour les actionnaires titulaires de titres nominatifs et auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titulaires pour les actionnaires titulaires de titres au porteur. Pour être prise en compte, ces demandes doivent être reçues au plus tard le sixième jour calendaire précédant l'assemblée, soit au plus tard le 19 juin 2014.

Pour être pris en considération, les formulaires de vote à distance et par procuration complétés et signés devront être reçus par la Société ou CACEIS Corporate Trust, au plus tard le troisième jour calendaire précédant l’assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit au plus tard le 21 juin 2014 à zéro heure, heure de Paris, et devront être accompagnées, s’agissant des titres au porteur, de l’attestation de participation visée ci-dessus.

L’actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé une procuration ou demandé sa carte d’admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l’assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225‑79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- pour l'actionnaire titulaire de titres nominatifs : en envoyant en pièce jointe d'un email, une copie numérisée du formulaire de vote par procuration à l'adresse électronique suivante : [ct-mandataires-assemblees-videlio@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees-iecprofessionnelmedia@caceis.com), en précisant le nom de la Société, la date de l'assemblée, leurs nom, prénom, adresse et identifiant CACEIS, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

- pour l'actionnaire titulaire de titres au porteur : en envoyant en pièce jointe d'un email, une copie numérisée du formulaire de vote par procuration à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qui le transmettra à CACEIS, en précisant le nom de la Société, la date de l'assemblée, leurs nom, prénom, adresse et ses références bancaires complètes, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué.

Seules les désignations ou révocations de mandataires pourront être adressées à l'adresse électronique indiquée ci-dessus ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandataires par voie électronique puissent être prise en compte, elles devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée à 15 heures, heure de Paris. Les désignations ou révocations de mandataires par voie papier devront être réceptionnées au plus trois jours calendaires avant la date de l'assemblée, soit au plus tard le 21 juin 2014 à zéro heure, heure de Paris.

L’actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé une procuration ou demandé sa carte d’admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Toutefois, si cette cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l’assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote à distance, la procuration, la carte d’admission ou l’attestation de participation. A cette fin l’intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9, service Assemblées (fax : 01.49.08.05.82) et à la Société et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l’assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n’est notifiée par l’intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Il n’est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette assemblée. De ce fait aucun site visé à l’article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

**Questions écrites**

Conformément aux dispositions des articles L. 225‑108 alinéa 3 et R. 225‑84 du Code de commerce, tout actionnaire pourra poser des questions écrites au conseil d'administration à compter de la date de convocation de l'assemblée. Ces questions doivent être adressées à l'attention du président du conseil d'administration au siège social de VIDELIO, 13 et 15 rue Louis Kerautret Botmel, 35000 Rennes, par lettre recommandée avec accusé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit au plus tard le 19 juin 2014. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

**Droit de communication des actionnaires**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la Société, 13 et 15 rue Louis Kerautret Botmel, 35000 Rennes, dans les délais légaux. Ces documents seront également transmis aux actionnaires sur simple demande adressée à VIDELIO ou CACEIS Corporate Trust. Pour les titulaires de titres au porteur, ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres.

Les informations et documents visés à l'article R. 225‑73‑1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site Internet de la Société (www.videlio.com, rubrique relations investisseurs, assemblée générale du 25 juin 2014) à compter du vingt-et-unième jour précédant l'assemblée, soit à compter du 4 juin 2014.

**Le conseil d’administration**